

Publié le 12 MAI 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLIERS-LE-BEL
(Val d'Oise)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil des actes administratifs
N° 8/2022
Du 21 au 30 avril 2022**

ville de Villiers-le-bel

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 21 au 30 avril 2022
N°8/2022

SOMMAIRE

- Décisions du Maire
- Arrêtés du Maire

Pour toute correspondance, s'adresser à :
Mairie de Villiers-le-Bel
Secrétariat Général
32 rue de la République
95400 Villiers-le-Bel

Directeur de la publication :
M. le Maire : Jean-Louis MARSAC

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 21 au 30 avril 2022
N°8/2022

DECISIONS DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 21 au 30 avril 2022
N°8/2022

SOMMAIRE DES DECISIONS DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
194/2022	21/04/2022	Représentation de la commune devant la Cour de Cassation (pourvoi en cassation formé par M. YARAMIS Alexandre contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 23 septembre 2021) Mandat à : Société civile professionnelle Rocheteau, Uzan-Sarano & Goulet
195/2022	24/04/2022	Mise à disposition de salles d'équipements sportifs à l'Association Initiatives Multiples auprès des Jeunes (IMAJ)
196/2022	27/04/2022	ACHAT N°5171
197/2022	27/04/2022	Mission OPC pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant
198/2022	27/04/2022	Construction de deux classes et sanitaires en bâtiment modulaire en bois pour l'école Jean Moulin
199/2022	27/04/2022	Etude -action de définition d'une seconde OPAH-RU dans le centre-ville de Villiers le Bel
200/2022	28/04/2022	Marché de mission de faisabilité des espaces publics du NPRU des quartiers PLM/DLM
201/2022	29/04/2022	Demande de Dotation Politique de la Ville - « Réaménagement des abords du groupe scolaire Emile Zola »
202/2022	29/04/2022	Demande de Dotation Politique de la Ville - « Réaménagement du quartier Clair de Lune, rues de la Gaité, des Violettes, des Camélias, des Lilas»
203/2022	29/04/2022	Demande de Dotation Politique de la Ville - « Travaux d'installation de stores dans l'école élémentaire Jean Moulin »
204/2022	29/04/2022	Demande de Dotation Politique de la Ville - « Remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol »
205/2022	29/04/2022	Demande de Dotation Politique de la Ville - « Restructuration d'une zone sportive et de loisirs site du PLM- Création d'un terrain de foot à effectif réduit»
206/2022	29/04/2022	Travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Attribution du marché
207/2022	29/04/2022	Convention de réalisation de portraits photographiques et de tirages photos des ateliers de sensibilisations à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupéry

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n°194 /2022

Objet : Représentation de la commune devant la Cour de Cassation (pouvoi en cassation formé par M. YARAMIS Alexandre contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 23 septembre 2021)

Mandat à : Société civile professionnelle Rocheteau, Uzan-Sarano & Goulet

Le Maire de la Commune de VILLIERS - LE - BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT le jugement en date du 12/06/2019 rendu par la 6ème chambre 3 du Tribunal Correctionnel de Pontoise dans le cadre de l'affaire concernant M. YARAMIS Alexandre (Numéro de parquet 13336000121).

CONSIDERANT l'arrêt rendu le 23 septembre 2021 par la Cour d'appel de Versailles dans le cadre de l'affaire concernant M. YARAMIS Alexandre,

CONSIDERANT le pouvoi en cassation n°E21-85.855 formé devant la Cour de cassation (Chambre Criminelle) par M. YARAMIS Alexandre contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 23 septembre 2021,

DECIDE

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune de Villiers-le-Bel devant la Cour de cassation dans la procédure du pouvoi en cassation formé par M. YARAMIS Alexandre contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Versailles le 23 septembre 2021.

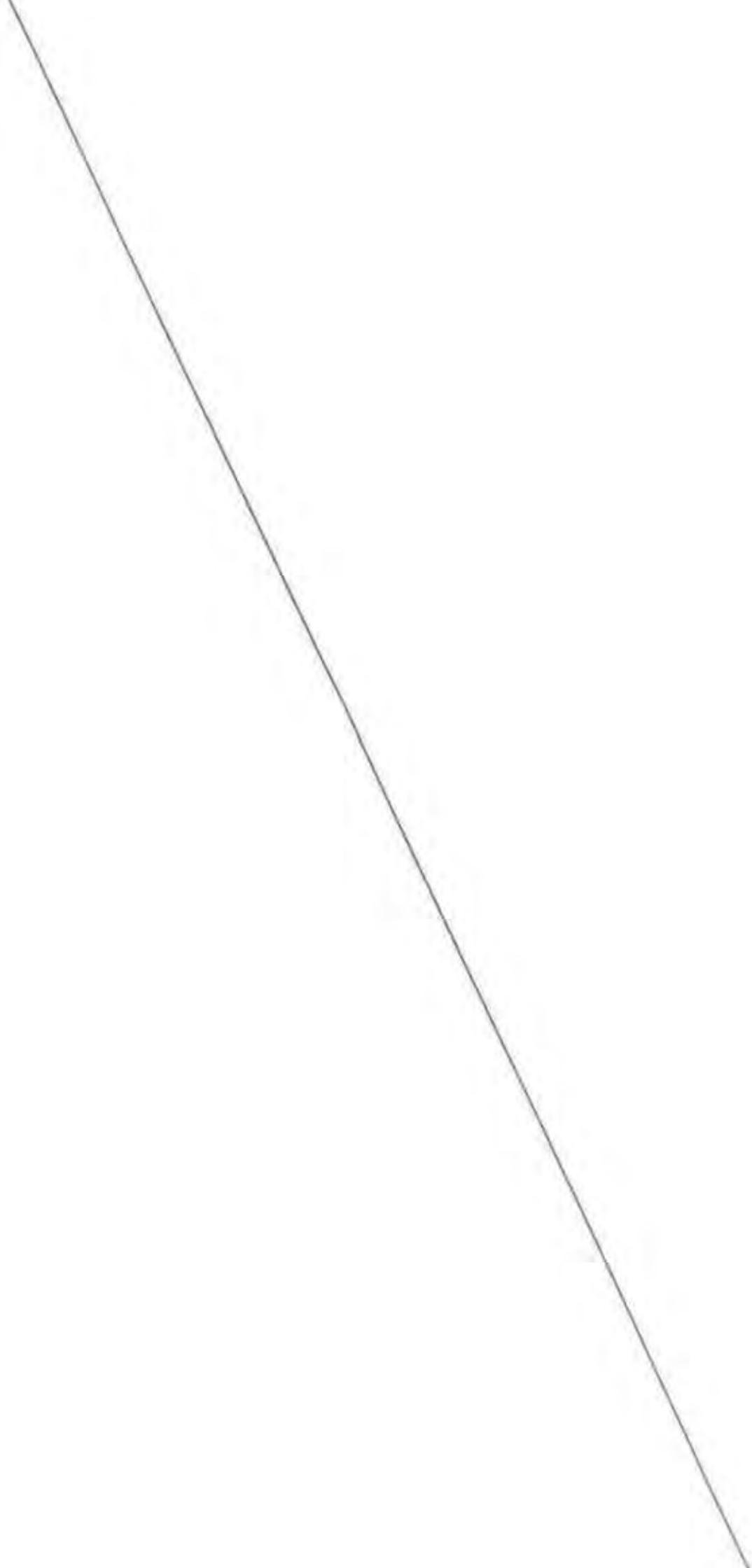
Article 2 - De mandater la Société civile professionnelle Rocheteau, Uzan-Sarano & Goulet (Avocat au Conseil D'Etat et à la Cour de Cassation), ayant son siège au 21 rue des Pyramides – 75001 Paris, pour représenter la commune de Villiers-le-Bel dans cette affaire et de régler les honoraires d'avocat afférents.

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers-le-Bel, le 21 avril 2022

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC





ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 195/2022

Objet : Mise à disposition de salles d'équipements sportifs à l'Association Initiatives Multiples auprès des Jeunes (IMAJ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2021 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2021 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire, modifiée par délibérations des Conseil Municipal du 4 juillet 2021,

CONSIDERANT la demande mise à disposition de salles à l'Association IMAJ,

DECIDE

Article 1 - de signer une convention avec l'Association IMAJ, représentée M. Bruno DUMAS domiciliée 22, avenue du Champ Bacon 95400 Villiers le Bel, relative aux prêts des salles suivantes :

GYMNASE NELSON MANDELA
Salle Omnisport

Le vendredi 29 avril 2022 de 7h30 à 18h00

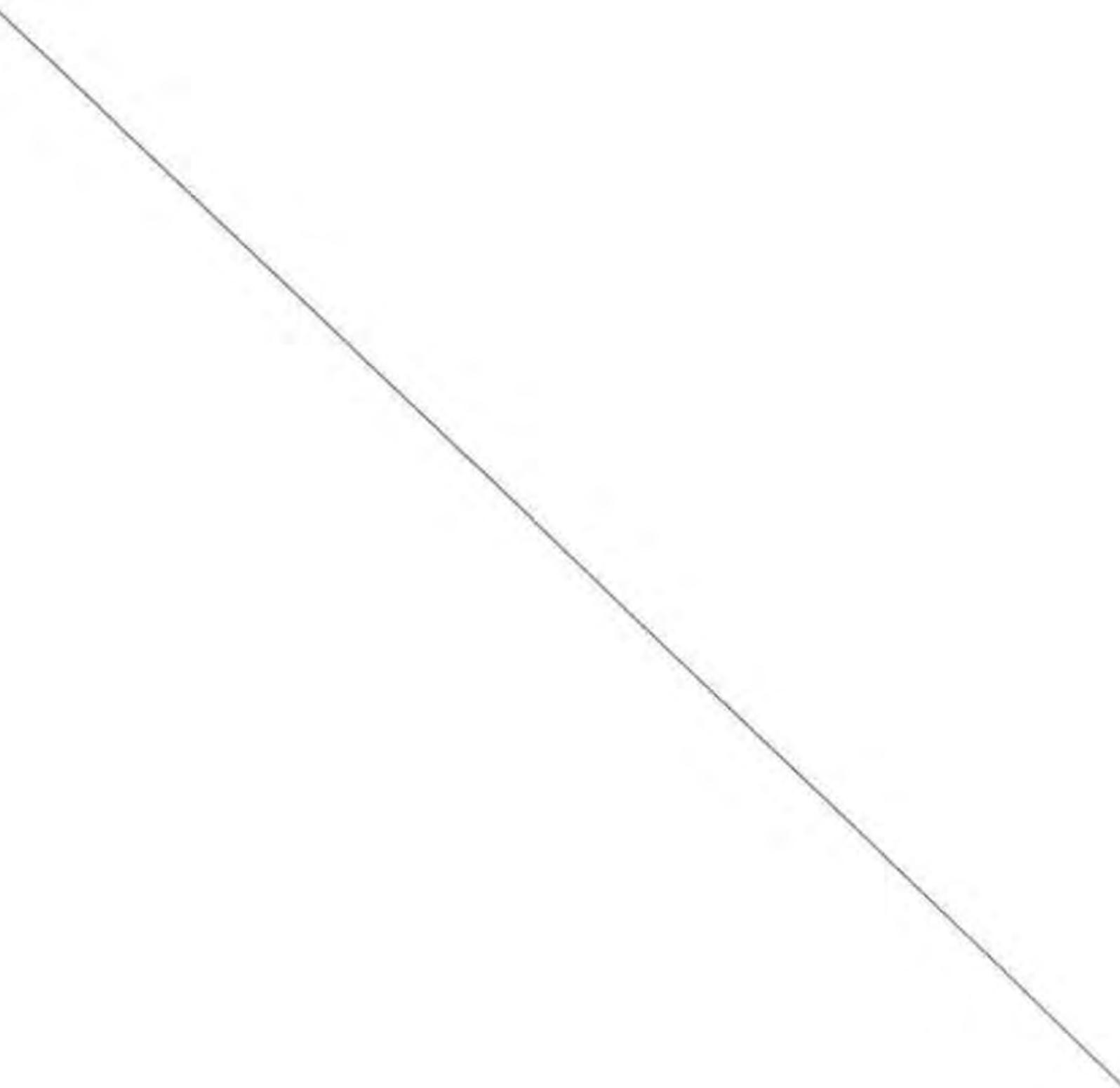
Article 2 – Cette convention est conclue à titre gratuit.

Article 3 - le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

À Villiers le Bel, 26 avril 2022
Le Maire,
Jean - Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au Maire,
Jamil RAJA





Décision n° 196 /2022

CONCESSION DE TERRAIN

Le Maire de la Ville de Villiers-le-bel,

Vu la demande présentée par

(Val-d'Oise) et tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille.

DÉCIDE

Article premier - Il est accordé dans le cimetière **Communal** au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans à compter du **04/04/2022** de **2 mètres superficiels**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du **04/04/2022** et jusqu'au **03/04/2052**.

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de 504,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal .

Article 4 - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

Article 5 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Montant : 504,00 Euros
Total : 504,00 Euros

Fait à VILLIERS-LE-BEL,

le **27 AVR. 2022**

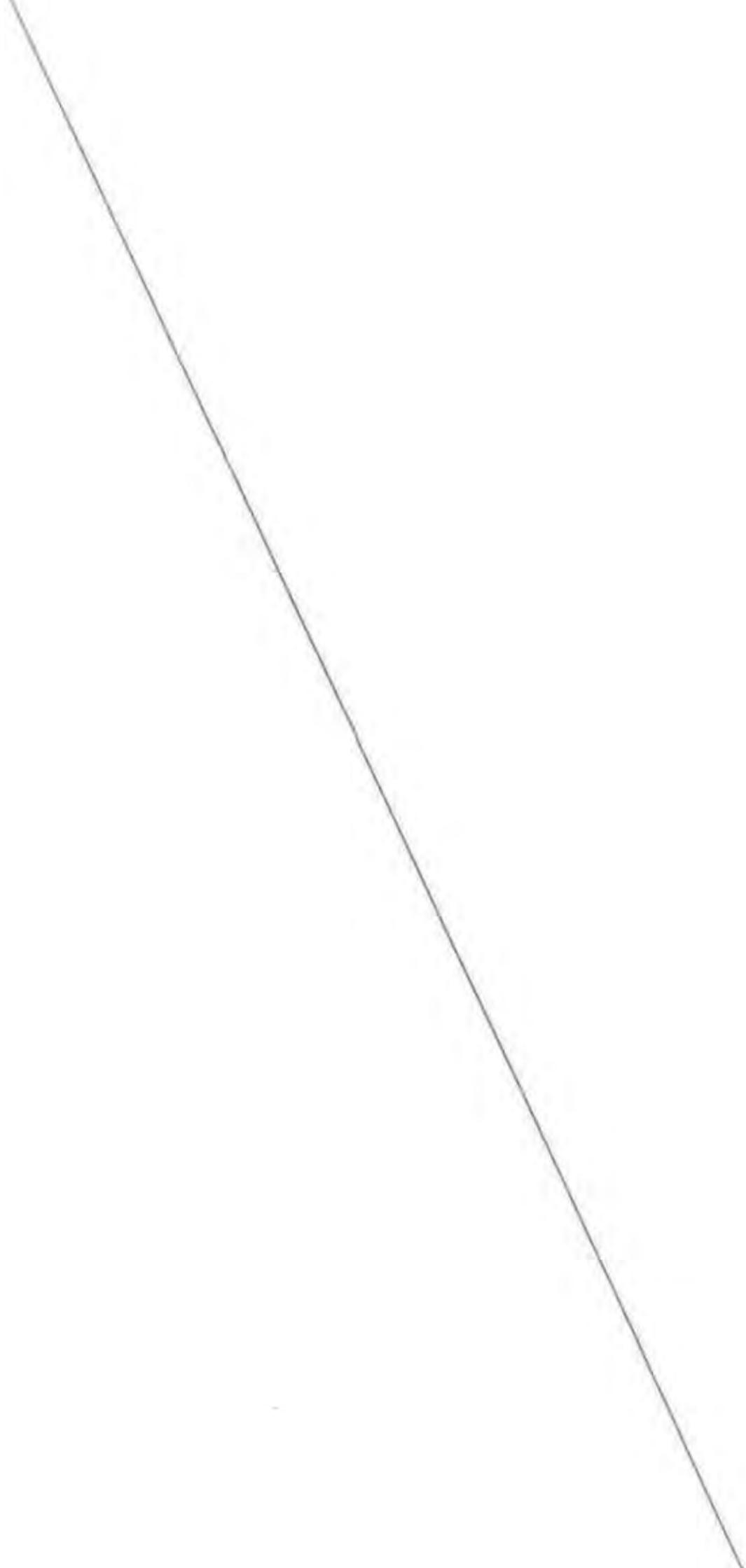
Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

Faouzi BRUN



NOTA : Tout changement d'adresse devra être notifié dans les plus brefs délais au service des affaires générales, mais il appartient impérativement aux ayants-droit de renouveler la concession à son terme.



Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/197

Objet: Mission OPC pour la construction du complexe sportif Didier Vaillant

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la construction du complexe Didier Vaillant,

CONSIDÉRANT la proposition de la Ste CRX Centre, 14 avenue George Gershwin, 63200 RIOM,

DECIDE

Article 1 - Il sera conclu un marché public de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles avec la Ste CRX Centre pour une mission d'Ordonnancement Pilotage et Coordination pour la construction du complexe Didier Vaillant.

Article 2 - Le montant de la prestation s'élève à 40 890€ HT soit 49 068€ TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

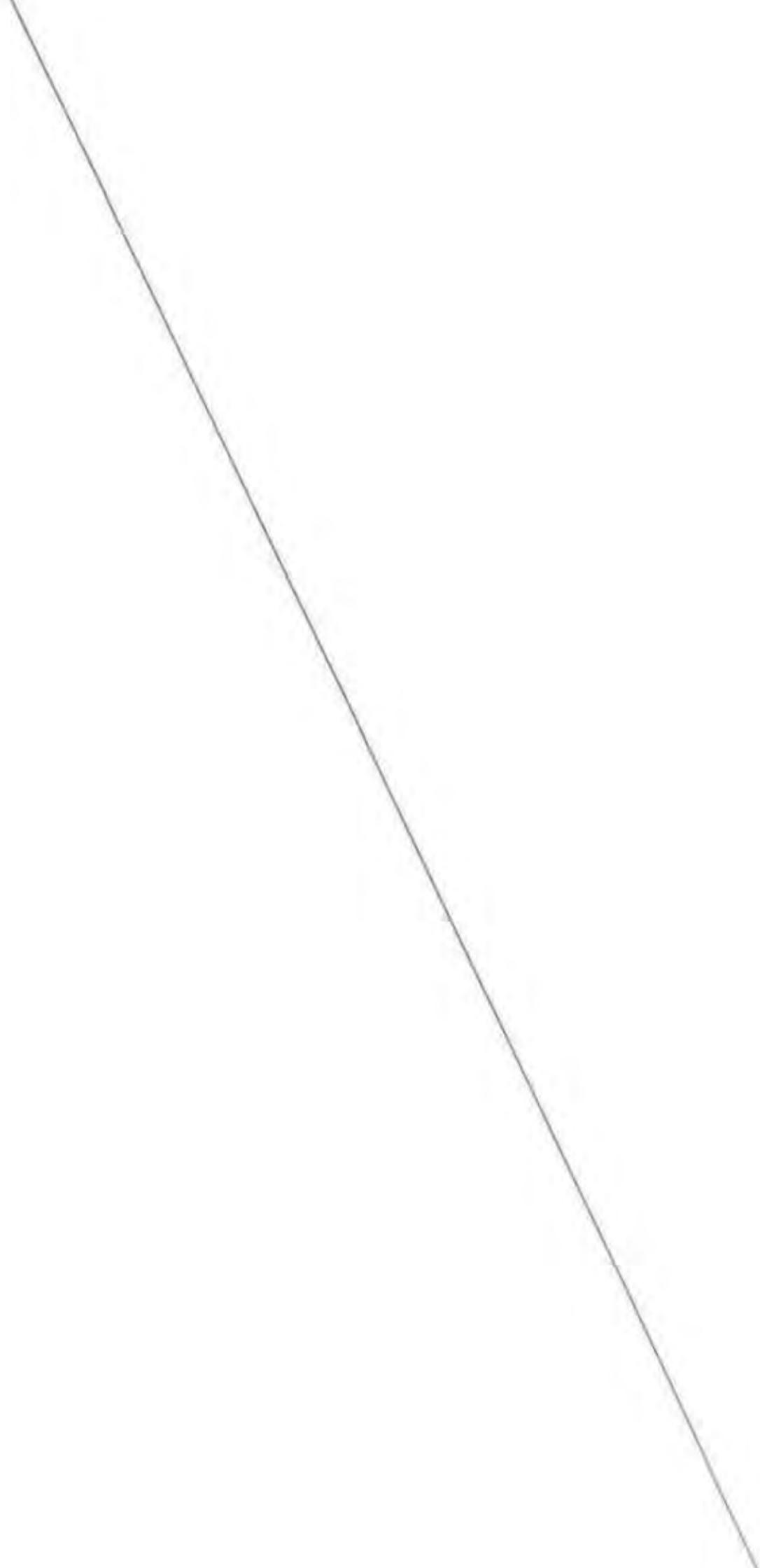
Article 3 - Le marché est conclu pour une période de 21 mois à compter de sa notification.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 27/04/2022

Le Maire,
Jean-Louis Marsac
Pour le Maire,
Laetitia Kilinc





ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/198

Objet: Construction de deux classes et sanitaires en bâtiment modulaire en bois pour l'école Jean Moulin

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur pour la construction de deux classes et sanitaires en bâtiment modulaire en bois pour l'école Jean Moulin

CONSIDÉRANT la proposition de la Ste MADERA, ZA Les Ajoncs, 85000 LA ROCHE SUR YON,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un marché public de travaux avec la Ste MADERA pour la construction de deux classes et sanitaires en bâtiment modulaire en bois pour l'école Jean Moulin.

Article 2 - Le montant des travaux s'élève à 498 302€ HT soit 597 962.40€ TTC et sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

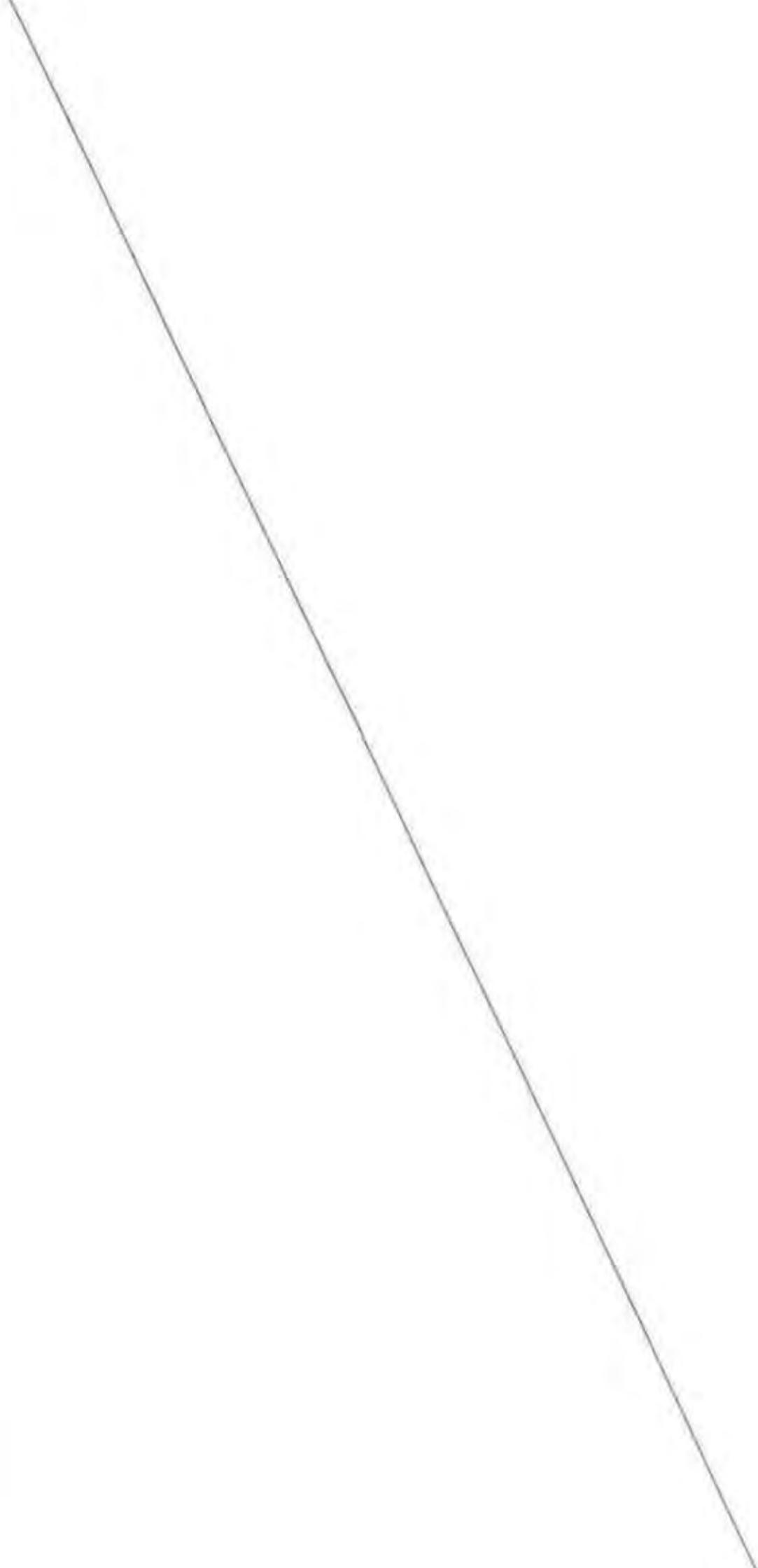
Article 3 –Le marché prendra effet à sa notification pour une durée de deux mois.

Article 4 - Le Directeur Général des services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 27/06/2022 .

Le Maire,
Jean-Louis Marsac
Pour le Maire,
Laetitia Kilinc







Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/199

Objet : Etude -action de définition d'une seconde OPAH-RU dans le centre-ville de Villiers le Bel

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une société pour une Etude -action de définition d'une seconde OPAH-RU dans le centre-ville de Villiers le Bel,

CONSIDÉRANT la Commission Ad Hoc qui s'est tenue le 11 avril 2022, pour procéder à l'ouverture, à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres des 2 lots du marché :

Lot 1 : Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouveau Urbain dans le centre-ville, intégrée à une Opération de Revitalisation Territoriale avec :

Une tranche ferme : Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouveau Urbain dans le centre-ville, intégrée à une Opération de Revitalisation Territoriale

Lot 2: Animation de deux volets d'une OPAH-RU avec :

Une tranche ferme : Action - Animation des 2 volets d'une OPAH RU : volet lutte contre l'habitat indigne et volet accompagnement social

Une tranche Optionnelle: Action - Prolongation du lot « action » avec une animation des deux volets pour une durée de 4 mois

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un marché public de fournitures et services entre la Ville de Villiers-le-Bel pour les lots 1& 2 et la Société URBANIS, 115 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 PARIS.

Article 2 –Le montant total des prestations s'élève à 130 527.50€ HT soit 156 633€ TTC.
et est reparti comme suit :

Lot 1 : Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouveauement Urbain dans le centre-ville, intégrée à une Opération de Revitalisation Territoriale – tranche Ferme : 68 675€ HT soit 82 410€ TTC.

Lot 2 : Animation de deux volets d'une OPAH-RU

Tranche ferme : Action - Animation des 2 volets d'une OPAH RU : volet lutte contre l'habitat indigne et volet accompagnement social : 41 235€ HT soit 49 482€ TTC.

Tranche Optionnelle : Action - Prolongation du lot « action » avec une animation des deux volets pour une durée de 4 mois : 20 617.50€ HT soit 24 741€ TTC.

Le montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville.

Article 3 – Le marché prendra effet à sa notification une période de 10 mois pour le lot 1, Etude pré-opérationnelle d'une OPAH Renouveauement Urbain dans le centre-ville, intégrée à une Opération de Revitalisation Territoriale et 8 mois pour le lot 2 Animation de deux volets d'une OPAH-RU.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles

A Villiers le Bel, le 27/04/2021

Le Maire,
Jean-Louis Marsac
Pour le Maire,
Lactitia Kilinc



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
CF

DECISION n° 700/2022

Marché de mission de faisabilité des espaces publics du NPRU des quartiers PLM DLM.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT l'entrée en phase opérationnelle du projet de renouvellement urbain des quartiers du Puits-la-Marlière et de Derrière-les-Murs suite à la désignation de l'aménageur, représenté par Grand Paris Aménagement,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de Villiers-le-Bel de disposer d'un plan d'aménagement niveau faisabilité établi sur le relevé topographique de la ville afin d'établir le périmètre exact d'intervention du futur maître d'oeuvre VRD,

CONSIDERANT la consultation sous la forme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence envoyée le 10 février 2022 au groupement CHAMP LIBRE - GTA ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Bruno GARNERONE, gérant, et dont le siège social est situé au 50 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris avec une date limite de réponse fixée au 4 mars 2022,

CONSIDERANT la proposition du groupement CHAMP LIBRE - GTA ENVIRONNEMENT.

DECIDE

Article 1 – Il est attribué et conclu un marché entre la Ville de Villiers-le-Bel et le groupement CHAMP LIBRE - GTA ENVIRONNEMENT représenté par Monsieur Bruno GARNERONE, gérant, et dont le siège social est situé au 50 rue Edouard Pailleron - 75019 Paris, pour la réalisation de la mission de faisabilité des espaces publics du NPRU des quartiers PLM DLM.

Article 2 – Le montant total du marché attribué au groupement CHAMP LIBRE - GTA ENVIRONNEMENT, comme indiqué dans son acte d'engagement, s'élève à 39650 € HT soit 47 580 € TTC.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022.

Article 3 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 28/04/2022

Le Maire
Jean-Louis
Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Laetitia KHINO



DECISION DU MAIRE N° 2022/201

Objet : Demande de Dotation Politique de la Ville - « Réaménagement des abords du groupe scolaire Emile Zola »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat et plus particulièrement de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux de réaménagement des abords du groupe scolaire Emile Zola,

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 222 800€ HT,

DECIDE

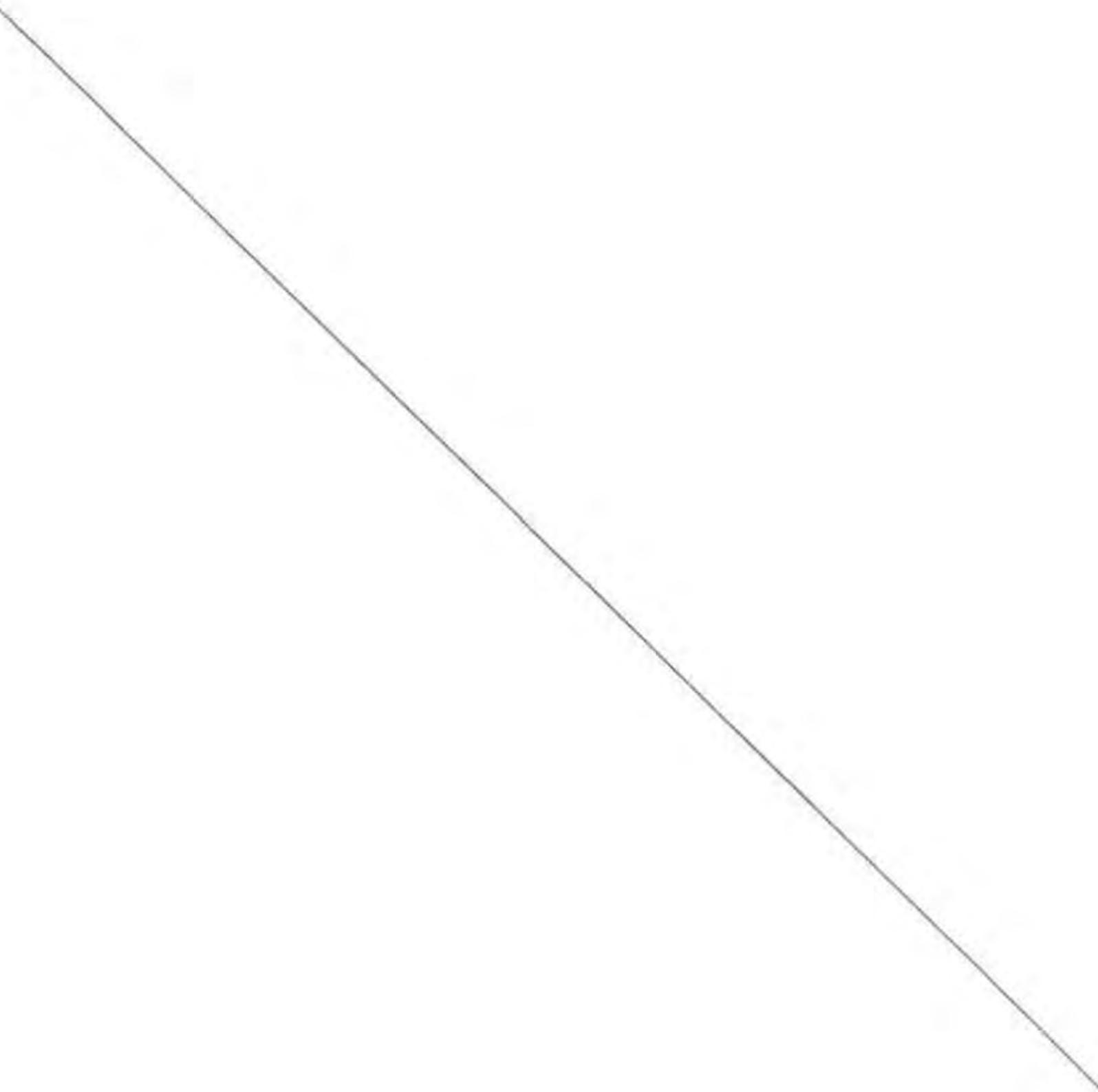
Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour les travaux de réaménagement des abords du groupe scolaire Emile Zola.

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29/04/2022
Le Maire,
Jean-Louis Marsac



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
DJIDA DJALLALI-TECHTACH



DECISION DU MAIRE N° 2022/202.

Objet : Demande de Dotation Politique de la Ville - « Réaménagement du quartier Clair de Lune, rues de la Gaîté, des Violettes, des Camélias, des Lilas »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat et plus particulièrement de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux de réaménagement du quartier Clair de Lune, rues de la Gaîté, des Violettes, des Camélias, des Lilas,

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 1 058 631.10€ HT,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme des travaux de réaménagement du quartier Clair de Lune, rues de la Gaîté, des Violettes, des Camélias, des Lilas.

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29/04/2022
Le Maire,
Jean-Louis Marsac




Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/203

Objet : Demande de Dotation Politique de la Ville - « Travaux d'installation de stores dans l'école élémentaire Jean Moulin »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat et plus particulièrement de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de réaliser des travaux d'installation de stores dans l'école élémentaire Jean Moulin,

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 76 408.94€ HT,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme des travaux d'installation de stores dans l'école élémentaire Jean Moulin.

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 25/04/2022
Le Maire,
Jean-Louis Marsac



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Djidé DJALLALI-TECHTACH

ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

IC

DECISION DU MAIRE N° 2022/24.

Objet : Demande de Dotation Politique de la Ville - « Remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol »

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat et plus particulièrement de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de réaliser le remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol,

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 299 779.75€ HT,

DECIDE

Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour le programme remplacement du gradin et des fauteuils de la salle de spectacle de l'Espace Marcel Pagnol.

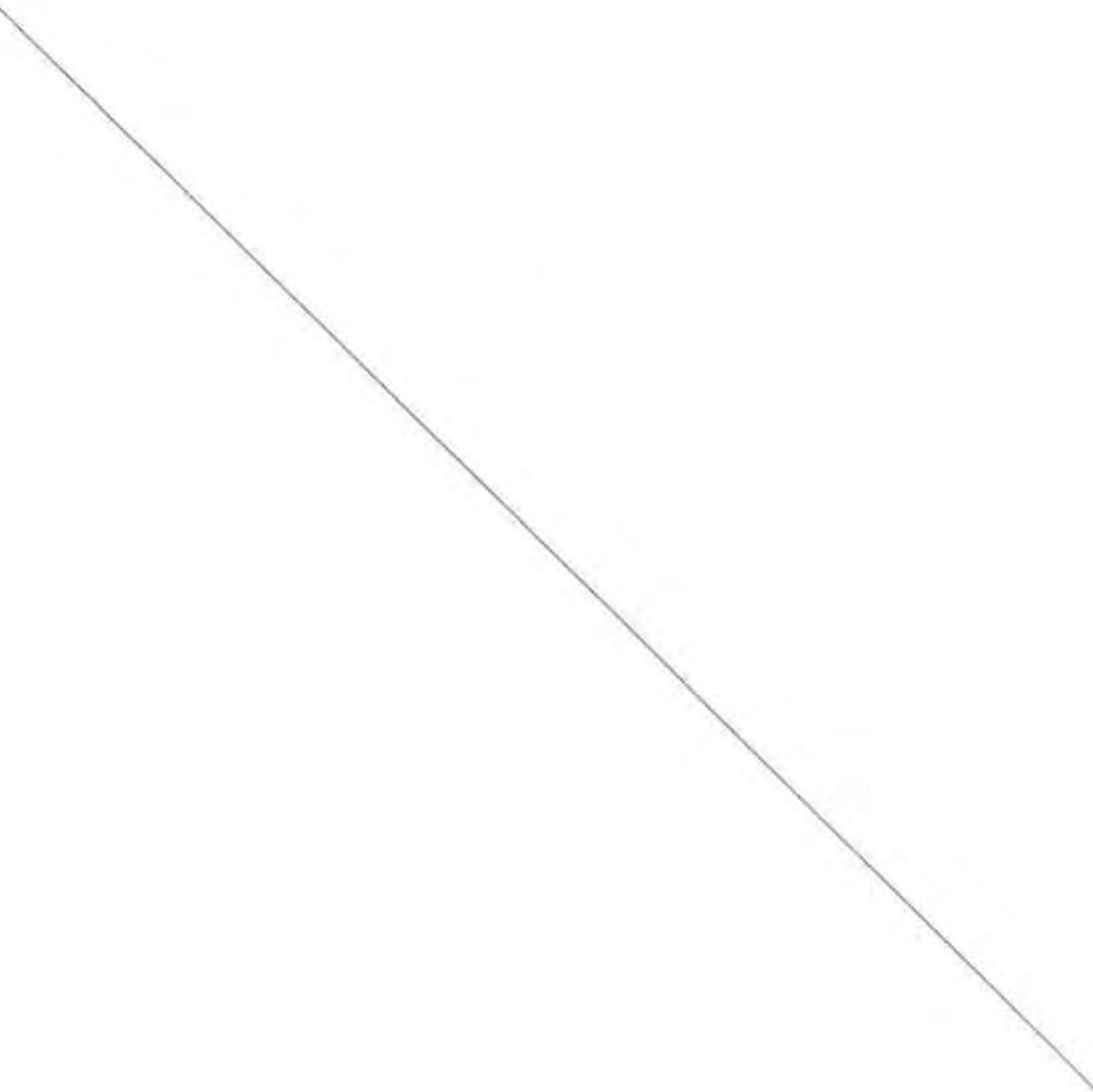
Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le
Le Maire,
Jean-Louis Marsac

23/04/2022



Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH



DECISION DU MAIRE N° 2022/205

Objet : Demande de Dotation Politique de la Ville - « Restructuration d'une zone sportive et de loisirs site du PLM- Création d'un terrain de foot à effectif réduit»

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

CONSIDERANT la possibilité de pouvoir bénéficier de subvention de l'Etat et plus particulièrement de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022,

CONSIDERANT la volonté de restructurer la zone sportive et de loisirs du site du PLM avec la création d'un terrain de foot à effectif réduit,

CONSIDERANT le coût de cette opération s'élevant à la somme globale de 152 372.88€ HT,

DECIDE

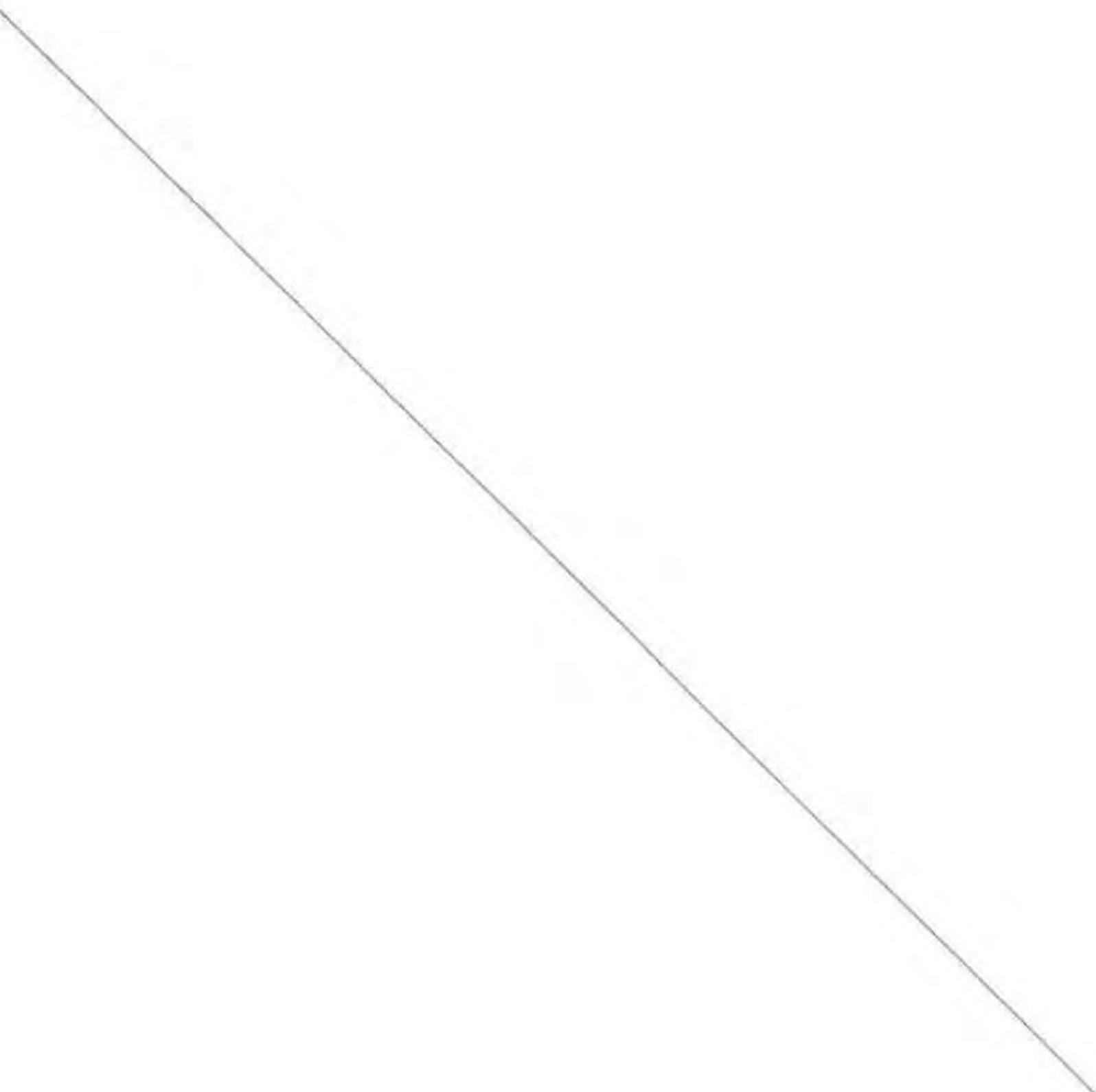
Article 1 – De solliciter la participation de l'Etat dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2022, pour la restructuration de la zone sportive et de loisirs du site du PLM avec la création d'un terrain de foot à effectif réduit.

Article 2 - Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29/04/2022
Le Maire,
Jean-Louis Marsac



Pour le Maire,
Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACI



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
CF

DECISION n° 206./2022

Travaux de transformation d'un bâtiment communal en maison des projets – Attribution du marché.

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à une société pour les travaux de transformation de la maison Sainte Beuve, située au quartier du Village, au 76 rue Gambetta, à Villiers-le-Bel, en maison des projets.

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Ad Hoc qui s'est tenue le 3 mars 2022 pour procéder à l'ouverture, à l'examen des candidatures et à l'analyse des offres des 9 lots du marché :

Lot 1 : Démolition – désamiantage – déplombage

Lot 2 : Gros Œuvre- VRD

Lot 3 : Couverture – Etanchéité

Lot 4 : Revêtement de façades

Lot 5 : Menuiseries extérieures – Métallerie

Lot 6 : Menuiseries intérieures

Lot 7 : Peinture- Revêtements de sols

Lot 8 : Électricité

Lot 9 : Plomberie - Chauffage – Ventilation

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un marché entre la Ville de Villiers-le-Bel et les entreprises suivantes :

Lot 1 : Démolition – désamiantage – déplombage : sté C.D.D, 28 rue Fontaine – 93200 Saint-Denis

Lot 2 : Gros Œuvre- VRD : SAS SANICOTHERM, 7 rue Claude Bernard – 93120 La Courneuve

Lot 3 : Couverture – Etanchéité : SAS CHAPELEC, 5 rue Philippe Lebon – 92396 Villeneuve-la-Garenne Cedex

Lot 4 : Revêtement de façades : SAS ELIEZ, 30 bis, rue du Bailly – 93210 La Plaine Saint Denis

Lot 5 : Menuiseries extérieures – Métallerie : SAS SANICOTHERM, 7 rue Claude Bernard – 93120 La Courneuve

Lot 6 : Menuiseries intérieures : SAS SANICOTHERM, 7 rue Claude Bernard – 93120 La Courneuve

Lot 7 : Peinture- Revêtements de sols : SASU LES PEINTURES PARISIENNES, 7 rue du Moulin Des Bruyeres – 92400 Courbevoie

Lot 8 : Électricité : sté CIDEG, 30 Avenue du Gué Langlois Bâtiment C15 – 77600 Bussy Saint Martin

Lot 9 : Plomberie - Chauffage – Ventilation : sté CHABUENO, D307 Centre d’Affaire la Tullerie – 78860 Saint Nom La Breteche.

Article 2 – Le montant total du marché, d’un montant de 779 221,10 € HT soit 935 065,32 € TTC, est décomposé comme suit :

Lot 1 : Démolition – désamiantage – déplombage : sté C.D.D, 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC

Lot 2 : Gros Œuvre- VRD : SAS SANICOTHERM, 139 165,42 € HT soit 166 998,50 € TTC

Lot 3 : Couverture – Etanchéité : SAS CHAPELEC, 38 215,20 € HT soit 45 858,24 € TTC

Lot 4 : Revêtement de façades : SAS ELIEZ, 133 953,76 € HT soit 160 744,51 € TTC

Lot 5 : Menuiseries extérieures – Métallerie : SAS SANICOTHERM, 29 541,74 € HT soit 35 450,09 € TTC

Lot 6 : Menuiseries intérieures : SAS SANICOTHERM, 167 132,16 € HT soit 200 558,59 € TTC

Lot 7 : Peinture- Revêtements de sols : SASU LES PEINTURES PARISIENNES, 57 952,65 € HT soit 69 543,18 € TTC

Lot 8 : Électricité : sté CIDEG, 82 402,67 € HT soit 98 883,20 € TTC

Lot 9 : Plomberie - Chauffage – Ventilation : sté CHABUENO, 70 857,50 € HT soit 85 029,00 € TTC

Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2022 de la ville.

Article 3 – Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée de 12 mois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera publiée et dont une copie sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 29/04/2022.

Le Maire,
Jean-Louis VILLERSAC
Pour
Laetitia



ville de Villiers-le-bel

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
IC

Décision du Maire n°2022/ 207

Objet : Convention de réalisation de portraits photographiques et de tirages photos des ateliers de sensibilisations à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupery

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la volonté de la commune de faire réaliser des portraits photographiques et des tirages photos des ateliers de sensibilisations à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupery,

CONSIDERANT la proposition de l'Association OBJECTIF 95, 15 avenue du 8 Mai 1945, 95400 Villiers le Bel,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu une convention avec l'Association OBJECTIF 95, ayant pour objet la mise en place de réalisation de portraits photographiques et de tirages photos des ateliers de sensibilisations à la danse contemporaine dans le cadre du projet citoyenneté et identité en direction des collégiens du collège Saint Exupery,

Article 2 – La dépense engendrée, d'un montant de 480€ total net de TVA sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville. Le prestataire n'est pas assujetti à la TVA.

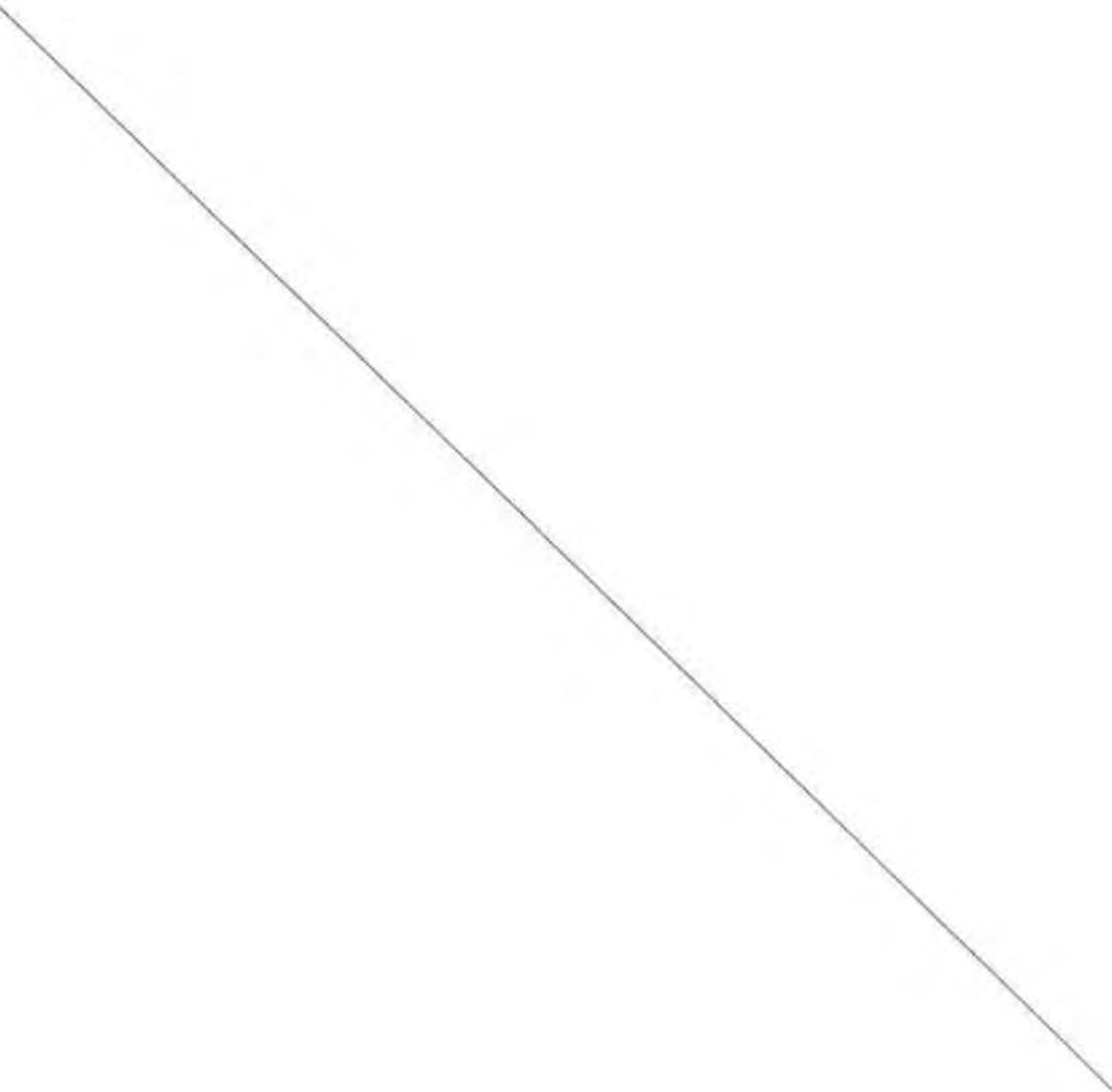
Article 3 – La présente convention prendra effet à sa notification pour la période du 13 au 23 Mai 2022.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel,

Le Maire
Jean Louis Marsac
L'adjointe déléguée
Laetitia Kilinc





Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 21 au 30 avril 2022
N°8/2022

ARRETES DU MAIRE

Commune de Villiers-le-Bel
Recueil des actes administratifs
Du 21 au 30 avril 2022
N°8/2022

SOMMAIRE DES ARRETES DU MAIRE

NUMERO D'ORDRE	DATE	INTITULE
145/2022	21/04/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable n° DP 95680 22 00005 - 3 rue Victor Gouffé
146/2022	21/04/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable n° DP 95680 22 00018 - 3 chemin du Val Roger
147/2022	21/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation AVENUE JULIA
148/2022	21/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement Avenue de l'Europe
149/2022	21/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement Place de la Tolinette
150/2022	21/04/2022	Portant réglementation du stationnement et de la circulation Avenue Pierre Dupont
151/2022	27/04/2022	Portant permis de stationnement rue Léopold SEDAR SENGHOR
152/2022	28/04/2022	Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations - Nomination d'un mandataire - DIAW Mamadou
153/2022	28/04/2022	Arrêté accordant un transfert de permis de construire n° PC 95680 18 00022 T02 – 8 rue du Pressoir – 29 rue des Neuf Arpents
154/2022	28/04/2022	Arrêté accordant une déclaration préalable n° DP 95680 22 00004 - 56 avenue Pierre Sémard
155/2022	28/04/2022	Réglementation provisoire du stationnement sur le parking de l'Espérance, rue Julien Boursier
156/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation rue THOMAS COUTURE
157/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation rue GAMBETTA (D370)
158/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement AVENUE PIERRE SEMARD & AVENUE. PIERRE DUPONT
159/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation avenue DU CHAMP BACON
160/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation AVENUE PIERRE SEMARD
161/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement Avenue de l'Europe
162/2022	28/04/2022	Arrêté temporaire portant réglementation du stationnement et de la circulation ALLEE DE CREIL

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 22 00005

déposé le : 28/01/2022

par :

demeurant : 3 rue victor Gouffé
95400 VILLIERS-LE-BEL

pour : Ravalement de la façade sur rue

sur un terrain sis :
95400 VILLIERS LE BEL

cadastre : AC227

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 28/01/2022, et affichée le 03/02/2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre 2007 approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la carte de risques de mouvement de terrain (gypse) ;

Vu le périmètre de Protection des Monuments Historiques modifié par délibération du 29 septembre 2006 ;

Vu la loi du 31 Décembre 1913, modifiée, sur les Monuments Historiques ;

Vu l'avis favorable avec prescription de l'Architecte des Bâtiments de France le 07/04/2022 ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France devant être strictement respectées :

Prévoir une chaux plus hydraulique pour le soubassement afin de réduire les désordres liés aux remontées capillaires à la place de l'enduit ciment.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **21 AVR. 2022**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI**



Notas :

L'attention du demandeur est attirée sur la nécessité de se rapprocher des services techniques de la commune afin de procéder à une demande d'autorisation d'échafaudage sur le domaine public.

La parcelle est située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone D).

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Tous travaux commencent les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au projet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensevelissement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 22 00018

déposé le : 30/03/2022

par :

demeurant : 3 Chemin du Val Roger
95400 VILLIERS LE BEL

pour : Ravalement avec isolation thermique des
façades par l'extérieure (ITE)

sur un terrain sis :

95400 VILLIERS LE BEL

cadastre : AB123

SURFACE DE PLANCHER

existante : m²

créée : m²

démolie : m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 30/03/2022, et affichée le 30/03/2022 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre 2007 approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :

La nature et la couleur des matériaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.

Toutes les façades de la construction doivent être traitées avec le même soin et en harmonie entre elles, y compris les murs pignons, notamment en étant construits en matériaux de même nature ou ayant entre eux une suffisante parenté d'aspect (ou avec une palette limitée de matériaux qui devront s'harmoniser entre eux).

Les matériaux choisis doivent garantir une bonne tenue dans le temps. Les matériaux apparents, en particulier doivent être choisis de telle sorte que leur mise en œuvre leur permette de conserver, de façon permanente, un aspect satisfaisant et respectueux du caractère des lieux, ainsi qu'une harmonie avec les autres façades de la construction. L'emploi de couleur de façades non régionale est interdit. Le bâtiment sera traité dans la gamme des coloris présente dans la ville.

Article 3 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à VILLIERS LE BEL, le **21 AVR. 2022**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI



Nota :

La parcelle est située en zone D du Plan d'Exposition au Bruit de l'Aéroport Roissy CDG.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive, les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Arrêté temporaire n° *14712022*
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE JULIA

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 08/04/2022 émise par STPS demeurant STPS ZI SUD CS 17171 RUE DES CARRIERES 77272 VILLEPARISIS représentée par Monsieur Lucas SABATIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 05/06/2022 AVENUE JULIA

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/05/2022 et jusqu'au 05/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 13 AVENUE JULIA :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;

Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPS.

Article 4

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le *21/05/2022*
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

sarl

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 148/2022
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 11/04/2022 émise par KISIO demeurant 20 RUE HECTOR MALOT 75012 PARIS représentée par Madame NANA FOFANA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

VU la demande de la SNCF d'obtenir des places de stationnement avenue de l'EUROPE pour les bus de réserves dans le cadre de la mise en place de bus de substitution sur la ligne D.

CONSIDÉRANT que ces substitutions sont prévues le weekend semaine 17 en continu rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/04/2022 au 01/05/2022 AVENUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/04/2022 et jusqu'au 01/05/2022, le stationnement des véhicules est interdit le samedi 30 avril 2022 au dimanche 01 mai 2022 AVENUE DE L'EUROPE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux BUS SNCF. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KISIO.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 21/04/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

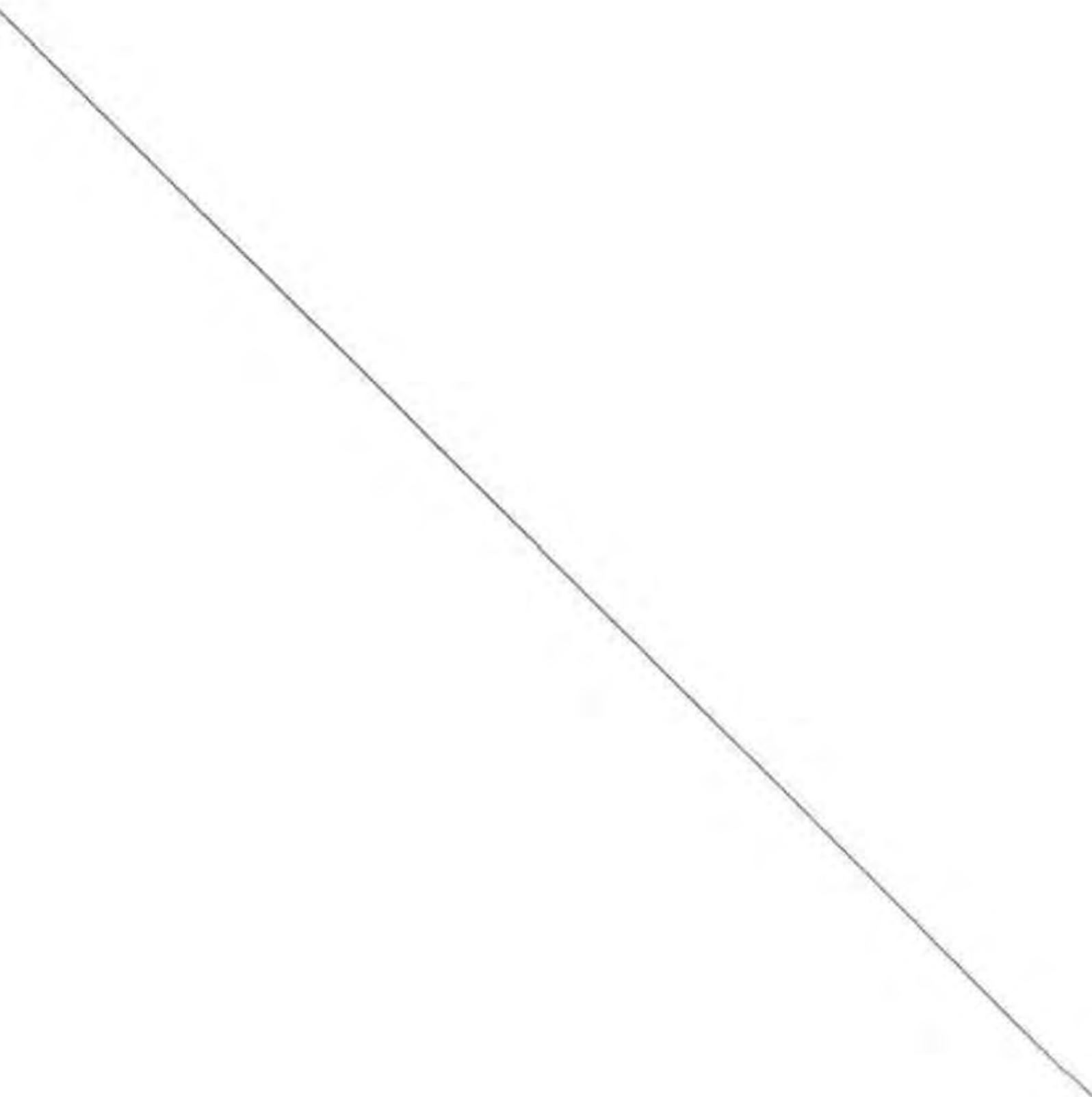
KISIO

Police Municipale

Les Services Techniques

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 149/2022
Portant réglementation du stationnement

PLACE DE LA TOLINETTE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 11/04/2022 émise par ASSOCIATION CREATIVE demeurant 12 rue Van Gogh 95140 GARGES LES GONESSE représentée par Madame Naima ABDU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une opération événementielle de sensibilisation des habitants de Villiers le Bel sur les questions liées à l'emploi, la formation et la création d'entreprise rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/05/2022
PLACE DE LA TOLINETTE

ARRÊTE

Article 1

Le mardi 10 mai 2022, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de parking de 15h30 à 18h30 PLACE DE LA TOLINETTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas pour le BUS de l'initiative. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 21/04/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

ASSOCIATION CREATIVE

Police Municipale

Les Services Techniques

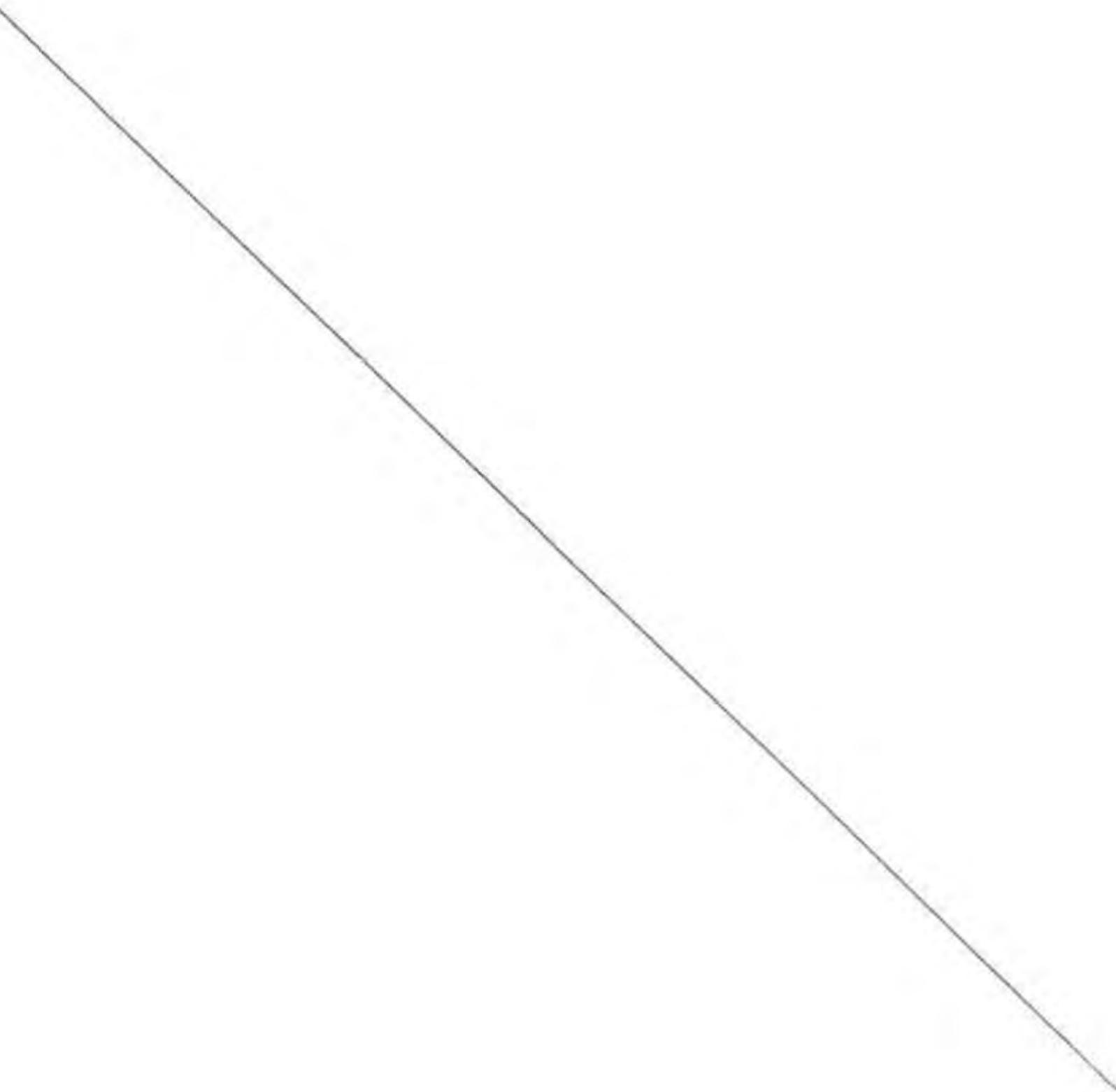
Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Arrêté temporaire n° 150/2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE PIERRE DUPONT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 14/04/2022 émise par SARL STDE demeurant 11 rue des Pres Borets 77820 LE CHATELET EN BRIE représentée par Monsieur Onur HEZER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte D'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 10/06/2022 AVENUE PIERRE DUPONT

ARRÊTE.

Article 1

À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 10/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE DUPONT :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière Immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- - La base de vie de l'entreprise STDE sera implantée sur les stationnements d'une longueur de 5 places.
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STDE.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 21/05/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI
Pour le Maire,
Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:
SARL STDE
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Autorisation de voirie n° 151/2022
portant permis de stationnement

RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU la délibération instaurant les redevances municipales du 21 mai 2021

VU l'arrêté 433/2020 - Délégation de signature à Monsieur MAQUIN

VU la demande en date du 20/04/2022 par laquelle EMR demeurant 83 avenue Aristide Briand 93240 STAINS représentée par Monsieur Ramazan TALAKLI demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public :

- dépôt de matériaux RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire (EMR) est autorisé, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, et sous réserve de l'obtention si nécessaire d'un arrêté de circulation, à occuper le domaine public, conformément à sa demande :

RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR

- du 01/06/2022 au 31/05/2023, dépôt de matériaux sur le trottoir, sur le parking
 - Surface occupée en m² : 140 mètre(s) carré(s)

Article 2 - Prescriptions particulières

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 3 - Sécurité et signalisation

EMR devra signaler les objets autorisés à occuper le domaine public conformément à la réglementation en vigueur à la date de l'occupation, telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie, consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

Si l'occupation entraîne une gêne aux usagers de la voie ou une modification des règles de circulation et / ou de stationnement, le bénéficiaire devra demander aux services gestionnaires un arrêté particulier réglementant ces dernières.

La signalisation devra alors respecter les prescriptions particulières de l'arrêté de police spécifique délivré.

Article 4 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration

comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien auprès du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Redevance

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités	Montant
Redevance d'occupation	du 01/06/2022 au 31/05/2023	Du 01/06/2022 au 31/05/2023	RUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR	dépôt de matériaux	Occupation du sol clos du domaine public, dépôt de matériel ou matériaux	21	par m ² et par ms	140 12	35280
Sous-total									35280
Montant total									

Article 6 - Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas d'obtenir si nécessaire les autorisations prévues par le Code de l'urbanisme, le Code de la Route ou toute autre réglementation s'appliquant en l'espèce.

Article 7 - Remise en état des lieux

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances, et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

Article 8 - Validité, renouvellement et remise en état

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire ; elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

La demande de renouvellement devra être présentée par le bénéficiaire deux mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou au terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Villiers-le-Bel, le 27/04/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Maurice MAQUIN

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Maurice MAQUIN



DIFFUSION :
Police Municipale
La Police Nationale
Les Services Techniques
service financier
EMR

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Collectivité signataire du présent document.

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/ 152 – AH – Régie d'avances mini-séjours, sorties et manifestations – Nomination d'un mandataire- DIAW Mamoudou

Le Maire de la Commune de Villiers-le-Bel.

- Vu la décision n°2011/071 instituant une régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ";
- Vu l'avis favorable du comptable public assignataire en date du 03/02/2022.
- Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date ... 21.04.2022
- Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du ... 21.04.2022

ARRETE

ARTICLE 1 – M. DIAW Mamoudou est nommé mandataire de la régie d'avances " mini-séjours, sorties et manifestations ", pour la période du 15 février 2022 au 31 décembre 2022, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – Le mandataire ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal

ARTICLE 3 – Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision

ARTICLE 5 - Ampliation sera remise à Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

GARY Laëticia

KECHICHIAN Taline

HELEGBE Annick

DIAW Mamoudou

Fait à Villiers-le-Bel, le

Avis conforme de Madame l'Inspectrice

Divisionnaire des Finances Publiques.

Madame l'Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
1 Bd François Mitterrand
95200 SARCELLES
Tél: 01 39 93 18 33

28 AVR. 2022



Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée

Bilal DJALLALI-TECHTACH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En cas de désaccord, l'intéressé dispose du recours hiérarchique ainsi que la possibilité de déposer un recours au tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réception du rejet du recours hiérarchique.

Par ailleurs, l'intéressé (e) a le droit d'accès et de rectification aux informations nominatives le (la) concernant (loi 78.17 du 6 janvier 1978). Fichier déclaré le 1^{er} novembre 1990 à la CNIL.

SIGNATURES DES REGISSEURS TITULAIRE ET SUPPLEANTS PRECEDEES DE LA FORMULE MANUSCRITE « VU POUR ACCEPTATION »

Laetitia GARY
~~DIAW~~

Taline KECHICHIAN

Annick HELEGBE

Mamoudou

Vu par acceptation

Vu pour acceptation

Vu pour Acceptation

Vu par
acceptation








RECEVU
LE 10/05/2011
A 10H00
MAMOUDOU

**ARRETE DE TRANSFERT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° PC 95680 18 00022 T02
déposé le : 30/03/2022

par : SNC LNC ZETA PROMOTION

demeurant : 50 route de Reine 92100
BOULOGNE-BILLANCOURT

pour : transfert de l'autorisation pour la
construction d'un ensemble immobilier de 41
logements

sur un terrain sis :

95400 VILLIERS

LE BEL

cadastre : AT196, AT195

SURFACE DE PLANCHER

existante : 1 470,70 m²

créée : 2 138,10 m²

démolie : 1 470,70 m²

Nombre de logements créés : 41

**DESCRIPTION DU DOSSIER
D'ORIGINE;**

N° Dossier PC 95680 18 00022

Déposé le 11/06/2018

Par SCI DUCHER représentée par Monsieur
YARAMIS Gabriel

Demeurant 29 rue des Neuf Arpents
95400 VILLIERS-LE-BEL

Décidé le 15/09/2021

Le Maire,

Vu la demande de transfert susvisée ;

Vu le dossier d'origine susvisé délivré le 04/10/2018, pour le projet décrit dans la demande
susvisée, prorogé en date du 15/09/2021 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19
à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre
2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du maire n° 291/2020, en date du 15/07/2020 donnant délégation de signature à
Monsieur Allaoui HALIDI, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Aménagement et de
l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6
décembre approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome
PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations
d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la
fiscalité associée.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE : Le permis dont la SCI DUCHER représentée par Monsieur YARAMIS Gabriel est titulaire est **transféré** au bénéfice de la SNC LNC ZETA PROMOTION représentée par Monsieur TEYSSEDOU Dominique.

Fait à VILLIERS LE BEL, le 2 AVRIL 2014
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI



****La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-1 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.*

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de rue, d'ensolèvement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

AFFICHAGE

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions d'affichage de l'autorisation initiale.

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

L'autorisation de transfert ne modifie pas les conditions de l'autorisation initiale.

DUREE DE VALIDITE

L'autorisation de transfert ne modifie pas le délai de validité de l'autorisation initiale.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARRÊTÉ ACCORDANT UNE DÉCLARATION PRÉALABLE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DOSSIER N° DP 95680 22 00004

déposé le : 17/01/2022

par : Chicken Break

demeurant : 56 avenue Pierre Semard

95400 VILLIERS LE BEL

pour : la construction d'une extension à usage de
véranda, devant le commerce

sur un terrain sis : 95400
VILLIERS LE BEL

Cadastre : AO50

SURFACE DE PLANCHER

existante : 45 m²

créée : 13,44 m²

démolie : 0 m²

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable susvisée ;

Vu l'avis de dépôt de la demande déposée en mairie de Villiers le Bel en date du 17/01/2022, et affichée le 19/01/2022 ;

Vu les pièces complémentaires reçues en date du 12/04/2022 ;

Vu la déclaration préalable délivrée le 10/12/2020, sous le numéro DP 095 680 20 00110 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-2, L421-6, L441-1 à L444-1 et R421-19 à R421-22 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé le 02 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n° 291/2020 en date du 15/07/2022 février 2018, mis à jour le 29 septembre 2018 et modifié le 27 septembre 2019 ; 020, donnant délégation de signature à Monsieur Allaoui HALIDI, 2^{ème} adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement Urbain ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 3 avril 2007, et la mise à jour du P.L.U. datée du 6 décembre 2007 approuvant puis annexant le Plan d'Exposition au Bruit révisé (P.E.B.) de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE ;

Vu le Décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée ;

Vu la délibération du conseil municipal datée du 04/11/2011 qui fixe le taux de la Taxe d'Aménagement ;

Vu l'arrêté préfectoral date du 17/05/2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de Villiers-Le-Bel ;

Vu l'arrêté préfectoral daté du 15/04/2003 portant classement des infrastructures de transports terrestres dans la Commune de Villiers-Le-Bel au titre de la lutte contre le bruit.

ARRETE

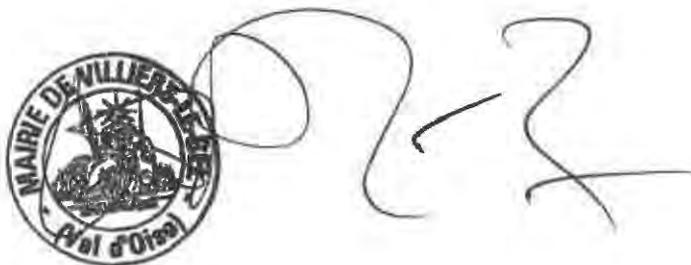
Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : L'autorisation est assortie des prescriptions énoncées ci-après :
Les travaux seront conformes aux plans et documents joints au dossier.

Article 3 : La présente décision donnera lieu au versement de la fiscalité suivante:
. Taxe d'aménagement (part communale fixée à 5%)

Article 4 : Toutes autorités administratives, les agents de la force publique compétents, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VILLIERS LE BEL, le **28 AVR. 2022**
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Allaoui HALIDI



Notes importants :

. L'attention du demandeur est attirée sur la nécessité de se rapprocher du concessionnaire en charge des canalisations de gaz, en raison de la proximité d'un regard (DICT CERFA 13619*01), afin d'obtenir son autorisation, avant les travaux.

. La parcelle étant située en Zone de bruit de l'aérodrome PARIS Charles de GAULLE (zone C), le pétitionnaire devra prendre toutes mesures propres à assurer une protection efficace contre les nuisances afin de permettre une utilisation satisfaisante des locaux. La construction devra présenter une isolation acoustique à l'égard des bruits extérieurs au moins égale à 56 Lden.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

- Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :*
- une autorisation relevant d'une autorité déconcentrée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
 - si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
 - si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne pourront pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

JL/DJ

Arrêté n° 155/2022

Réglementation provisoire du stationnement sur le parking de l'Espérance, rue Julien Boursier

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU la demande de l'AFMV,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2016 avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2016 exonérant les associations et institutions à but non lucratif.

CONSIDÉRANT que le parking de l'Espérance, rue Julien Boursier, devra être fermé du dimanche 1^{er} mai 2022 à 08h00 au lundi 02 mai 2022 à 15h00.

ARRETE

Article 1 – L'AFMV sera autorisée à occuper le parking de l'Espérance du dimanche 1^{er} mai 2022 à 08h00 au lundi 02 mai 2022 à 15h00.

Article 2 - Le stationnement de tout véhicule est interdit à l'adresse et à la date et heures citées dans l'article 1.

Article 3 - La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 4 - Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire divisionnaire de la circonscription de Sarcelles, le service de Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Villiers-le-Bel, le 29/4/2022

Le Maire,

Jean-Louis MARSAC

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaou HALIDI



Arrêté temporaire n° 186/2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE THOMAS COUTURE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 25/04/2022 émise par AXIANS demeurant 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY représentée par Monsieur Aleksandar VANIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/05/2022 au 20/05/2022 RUE THOMAS COUTURE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 6 au 16 RUE THOMAS COUTURE :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/6/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

AXIANS

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS
RATP
KEOLIS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 157/2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE GAMBETTA (D370)

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 26/04/2022 émise par ICART demeurant TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Madame Nadia DOUAH aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 27/05/2022 RUE GAMBETTA (D370)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 27/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE GAMBETTA (D370) :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par feux ou K10.
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ICART.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/4/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



ICART
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS
RATP
KEOLIS
pour Madame la Présidente

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 158/2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE PIERRE SEMARD et AVENUE PIERRE DUPONT

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 19/04/2022 émise par TERGI demeurant 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN représentée par Monsieur Fabien VIRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/05/2022 au 20/05/2022 AVENUE PIERRE SEMARD et AVENUE PIERRE DUPONT

ARRÊTE

Article 1

À compter du 10/05/2022 et jusqu'au 20/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 104 AVENUE PIERRE SEMARD et AVENUE PIERRE DUPONT :

- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERGI.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/4/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

TERGI

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 15912022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE DU CHAMP BACON

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 20/04/2022 émise par AXIANS demeurant 62 boulevard Henri Navier 95150 TAVERNY représentée par Monsieur Aleksandar VANIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications pour le compte d'ORANGE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 09/05/2022 au 13/05/2022 AVENUE DU CHAMP BACON

ARRÊTE

Article 1

À compter du 09/05/2022 et jusqu'au 13/05/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 25 AVENUE DU CHAMP BACON :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 15 mètres, de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00 ;
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, AXIANS.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 9/04/2022

Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



AXIANS
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 16012022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

AVENUE PIERRE SEMARD

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 21/04/2022 émise par TERGI demeurant 33 rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN représentée par Monsieur Fabien VIRIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/05/2022 au 01/07/2022 AVENUE PIERRE SEMARD

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/05/2022 et jusqu'au 01/07/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE PIERRE SEMARD :

- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, 7 jours au maximum pour la traversée de chaussée sur la période du 02 mai 2022 au 01 juillet 2022 ;
- Le stationnement des véhicules est Interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h pour la durée des travaux de 8h00 à 18h00 ;
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERGI.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/6/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

TERGI
Police Municipale
Les Services Techniques
Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS
pour Madame la Présidente
RATP
KEOLIS

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 Juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 16/12022
Portant réglementation du stationnement

AVENUE DE L'EUROPE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 juillet 2020

VU la demande en date du 25/04/2022 émise par KISIO demeurant 20 RUE HECTOR MALOT 75012 PARIS représentée par Madame NANA FOFANA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

VU la demande de la SNCF d'obtenir des places de stationnement avenue de l'EUROPE pour les bus de réserves dans le cadre de la mise en place de bus de substitution sur la ligne D.

CONSIDÉRANT que ces substitutions sont prévues les weekends semaines 23, 24 et 25 en continu rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 11/06/2022 au 26/06/2022 AVENUE DE L'EUROPE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 11/06/2022 et jusqu'au 26/06/2022, le stationnement des véhicules est interdit les weekends semaine 23 du samedi 11 juin au dimanche 12 juin 2022, semaine 24 du samedi 18 juin au dimanche 19 juin 2022 et semaine 25 du samedi 25 juin au dimanche 26 juin 2022 AVENUE DE L'EUROPE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux BUS SNCF. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, KISIO.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/04/2022
Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

KISIO

Police Municipale

Les Services Techniques

Les pompiers

La Police Nationale

le SIGIDURS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un

recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° 162/2022
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

ALLEE DE CREIL

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation pour Monsieur HALIDI Allaoui en date du 15 Juillet 2020

VU la demande en date du 21/04/2022 émise par STPS demeurant STPS ZI SUD CS 17171 RUE DES CARRIERES 77272 VILLEPARISIS représentée par Monsieur Lucas SABATIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques pour le compte d'ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/05/2022 au 18/06/2022 ALLEE DE CREIL

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/05/2022 et jusqu'au 18/06/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent du 14 ALLEE DE CREIL :

- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière Immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h la journée ;
- La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STPS.

Article 3

Police Municipale et Les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Villiers-le-Bel, le 28/05/2022

Pour le Maire,
pour Monsieur le Maire

Allaoui HALIDI

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Allaoui HALIDI



DIFFUSION:

sarl

Police Municipale

Les Services Techniques

**Les pompiers
La Police Nationale
le SIGIDURS**

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur Internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.